

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23  
Date d'affichage 07/12/23  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard

Mme MOUBAMBA Stéphanie

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### *8- Formalités d'assurance suite au sinistre de la Base de Loisirs*

*Rapporteur /Joseph KUCHNA*

**Considérant** le vol, fin août 2023, du Food-Truck tout équipé et confié à Vichy Aventure, titulaire de la Délégation de Service Public relative à la Base de Loisirs,

**Considérant** les plaintes déposées d'une part par la commune de Saint-Yorre, et d'autre part par Vichy Aventure qui avait la garde et la gestion du véhicule, et qui assumait à ce titre le contrat d'assurance souscrit par ses soins,

**Considérant** que le montant du sinistre est de 61 806,78 € pour la Commune (valeur neuve HT du Food-Truck et de ses équipements), et environ 3 500 € pour Vichy Aventure (matériels informatiques, vaisselle, fond de caisse...),

**Etant constaté** que le véhicule n'a pas été retrouvé,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application : [www.f.legislativ.com](http://www.f.legislativ.com)

99\_DE-003-210302642-20231219-DELIB02\_23-

**Considérant** le chèque d'indemnisation transmis par l'assureur Allianz de Vichy Aventure, d'un montant de 62 868,29 €, indemnisant les préjudices subis par les deux parties,

**Considérant** qu'il convient à présent de répartir l'indemnisation comme suit, selon le procès-verbal d'expertise :

- Commune de Saint-Yorre : 61 014,54 €
- Vichy Aventure : 1 853,75 € (franchise contractuelle de 999 € déduite).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'indemnisation du sinistre d'un montant de 62 868,29 €,
- **APPROUVE** la répartition de l'indemnisation présentée ci-dessus et le remboursement à Vichy Aventure de la somme de 1 853,75 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Vote POUR à l'unanimité**

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-009-210302642-20231219-DELIB82\_23-